

NOTE DE PLAIDOYER POUR LA PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS (DDH) DANS LA PROVINCE DU MANIEMA EN RDC

A l'attention de :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Maniema ;
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Maniema ;
- Monsieur le Général, Commissaire provincial de la Police nationale congolaise du Maniema ;
- Monsieur le Maire de la ville de Kindu ;
- Aux Bourgmestres de trois Communes de la Ville de Kindu ;
- Monsieur le Commandant urbain de la Police nationale congolaise Kindu ;
- Madame la Coordonnatrice provinciale de la CNDH-Maniema.

Dans le cadre du consortium PP-DDH (Protection et promotion des droits des défenseurs des droits humains en RDC), nous, suivons avec une attention particulière la situation des Défenseurs des droits humains dans la province du Maniema.

Pendant que la RDC dispose d'une loi qui protège les DDH, nous observons malheureusement une vague de menaces contre les acteurs de la société civile alors que le partenariat avec les dirigeants existe depuis de siècles et personne n'y mettra fin. Plus de sept (7) DDH du Maniema ont été sérieusement, parmi eux quatre (4) sont poursuivis en justice.

Les résultats de nos analyses montrent que les menaces contre les DDH du Maniema sont principalement dues à la dénonciation et/ou à la prise de position contre les tracasseries multiformes, l'extermination des espaces animaux protégées (abattage de Gorilles, d'Eléphants,...), l'exploitation illicite des bois rouge et des minerais, la mauvaise qualité de la connexion Internet, le mauvais état des infrastructures de base, l'accès difficile à l'électricité et à l'eau potable, etc.

Pour remédier durablement aux menaces contre les DDH dans la Province du Maniema, nous attirons votre attention en tant que détenteurs d'obligations en vous recommandant :

- de veiller sur la mise en œuvre effective de la loi n°23/027 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur de droits de l'homme en RDC et décourager la mauvaise interprétation de ses dispositions ;
- d'adopter de mesures idoines favorisant un environnement propice au travail des défenseurs des droits humains et la tenue d'un cadre de concertation périodique en facilitant l'opérationnalisation de l'Entité de liaison des droits de l'homme du Maniema ;
- de prendre de mesures pour améliorer durablement les conditions carcérales, mettre fin aux tracasseries et garantir la gouvernance participative et inclusive ;
- promouvoir l'indépendance et soutenir le fonctionnement de la coordination provinciale de la CNDH-Maniema.

Fait à Kindu, le 10/07/2026

Pour FDAPID

Vicar BATUNDI HANGI, PhD
Coordonnateur National

Pour la SPDDHM

Raphaël OPELELE
Modérateur

SECRETARIAT PROVINCIAL
DATE 10 JUL 2026
A TRAVERS
SIT Gen
PXC
HDA

10 JUL 2026
PROVINCE DU MANIEMA

COMMUNE DE KASIKU
RECU LE: 10/07/2026
N° ORDRE: 11
CLASSEMENT: